

Critères du Conseil Scientifique (CS) de l'UTC pour les demandes d'autorisation d'inscription en HDR

L'article 1 de l'arrêté du 23 novembre 1988 (modifié en 1992, 1995 et 2002) explicite les compétences à évaluer pour délivrer une habilitation à diriger des recherches (HDR) :

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités ».

La préparation d'une habilitation à diriger des recherches comporte un examen par le Conseil Scientifique (CS) de l'UTC de cette demande, se concluant par une décision du directeur de l'UTC autorisant ou non l'inscription. L'autorisation est donnée pour une période de deux ans.

Les demandes formulées sous forme d'un rapport sont examinées par le CS de l'UTC, en tenant compte des critères ci-dessous qui renvoient aux termes de l'arrêté :

1. L'activité de recherche après le doctorat

Le candidat doit démontrer une expérience de recherche autonome établie par les deux points suivants :

- Une production scientifique de haut niveau dans les domaines correspondant aux spécialités de l'école doctorale de l'UTC, attestée par des publications dans des revues scientifiques, des communications dans des conférences, des invitations à des séminaires, etc. Les brevets sont également pris en compte dans la production scientifique.
- L'exercice de responsabilités et la participation dans un ou plusieurs projets de recherche (régionaux, nationaux, internationaux, industriel, etc).

Les éléments suivants peuvent renforcer la qualité du dossier du candidat :

- La responsabilité ou la participation à des groupes de travail ou à des sociétés savantes relevant de la section du candidat ou de son domaine d'activité.
- La participation à des comités d'experts pour l'évaluation de publications et de projets de recherche nationaux et/ou internationaux.
- L'organisations d'ateliers, colloques, séminaires, etc.

2. La régularité, le nombre et le niveau des publications scientifiques

Le CS de l'UTC se réfère aux critères exigés par les sections du CNU concernées pour les demandes de qualification aux postes de professeur des universités, et par les sections du CNRS. Le candidat doit indiquer dans son dossier sa section CNU d'appartenance.

Il est recommandé de justifier toute interruption de la production scientifique pendant une longue période.

Pour les candidats issus du monde industriel : le CS de l'UTC étudiera les dossiers au cas par cas.

3. La qualité du projet de recherche

Le dossier de candidature présenté au CS de l'UTC doit montrer la maturité scientifique du candidat et son aptitude à diriger les recherches.

La démonstration de la qualité du projet de recherche doit être faite dans les différentes pièces du dossier (mémoire de synthèse, description du projet scientifique). Le candidat doit rendre compte, de manière claire et concise, de toutes les étapes d'une démarche scientifique (état de l'art, construction d'une problématique, maniement des principaux concepts, mise en œuvre d'une démarche méthodologique, analyse des résultats, etc.).

4. L'aptitude à l'encadrement de jeunes chercheurs

Le candidat doit détailler toutes ses participations aux encadrements de recherche (doctorants, étudiants en Master, post-doctorants, etc.). Le total des pourcentages de co-encadrement ou codirection des thèses soutenues doit être au moins égal à 100 % (soit une thèse à 100%, deux thèses à 50%, ou trois thèses à 33%). Chaque thèse soutenue doit avoir donné lieu à au moins une publication référencée de haut niveau, co-signée entre le doctorant et le co-encadrant, ou à au moins un brevet, le doctorant et le co-directeur étant co-inventeurs. Les soutenances des doctorants et les pourcentages d'encadrement doivent être attestés par un document de l'école doctorale.

5. Autres activités

Le candidat doit détailler l'ensemble de ses activités, au-delà de ses activités de recherche, notamment : enseignement, diffusion, vulgarisation et animation scientifiques, tâches administratives, implication dans la vie du laboratoire ou de l'établissement.